



Mairie  
Oye-Plage  
62215

## ARRETE de VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

### Arrêté n° 2025/07

Le Maire,

- Vu la demande en date du 29 octobre 2025 par laquelle, la société BOGAERT et GOZE situé au 1485 rue de l'université Technoparc Futura à Béthune demande l'alignement de la propriété au droit de la parcelle AL 188.
- Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-4,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
- Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- Vu l'état des lieux,

## ARRETE

### Article 1 : ALIGNEMENT

L'alignement au droit de la parcelle AL 188 située rue du Lac sera défini par :

- une distance de 6.00 mètres du milieu du fossé jusqu'à la borduration, Point A
  - et à une distance de 3.30 mètres du milieu du fossé jusqu'à l'enrobé, Point B
- selon le plan joint en annexe.

### Article 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

### Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à OYE-PLAGE, le 18 novembre 2025

**Olivier MAJEWICZ**  
Maire d'Oye-plage

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée .

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification.